

OPEL GRANDLAND RESTYLÉ

Zorro va arriver !

Avec la mise en production, en fin d'année, en France, du tout nouveau Mokka, le grand frère Grandland X va prendre, comme les autres Opel au catalogue, un petit coup de vieux. Il faut dire que le dernier de la famille étrenne le nouveau design maison avec, en guise de signature, la spectaculaire face avant Vizor, qui rappelle à certains le masque du fameux héros. Mais Opel a d'ores et déjà annoncé que ses futurs modèles l'adopteraient aussi,

que ce soit pour leur renouvellement ou leur restylage. C'est donc à l'occasion de son ravalement de façade de mi-carrière attendu pour l'été 2021 que le Grandland sera maquillé de la sorte, un nouveau faciès que notre illustrateur a déjà transposé. Au passage, notez que, comme le Mokka, le Grandland devrait changer de nom en perdant sa particule X et qu'il ne devrait pas, comme son cousin Peugeot 3008, subir de modifications techniques majeures.

WRC en queue de poisson

Alors que la Formule 1 a réussi à s'adapter à la situation sanitaire actuelle, le championnat du monde des rallyes a pataugé. Stoppé le 15 mars dernier au Mexique par une fin d'épreuve tronquée, la compétition n'a repris que le premier week-end de septembre, en Estonie. Après quoi, les Sébastien Ogier, Ott Tänak et autre Thierry Neuville n'auront plus que trois courses pour se départager. Le durcissement des restrictions d'entrée et de rassemblement en Allemagne et au Japon a eu raison des manches prévues dans ces pays. Pour pallier ces désistements, après l'épreuve en Turquie (18 au 20 septembre), le Rallye de Sardaigne a été avancé du 8 au 10 octobre. Alors que la course nipponne – attendue depuis dix ans – est remplacée, aux mêmes dates (19 et 20 novembre), par un parcours sur les routes d'Ypres. La Belgique organise ainsi, pour la première fois, un rallye du championnat du monde... qui clôturera la saison.

SCOOP



Coup de gueule | Non aux ralentisseurs illégaux

Les ralentisseurs mal conçus et mal placés sont le cauchemar des automobilistes et des motards. Plus d'un tiers des 400 000 "gendarmes couchés" culmineraient bien au-delà des 10 cm réglementaires, provoquant dommages matériels et corporels. Au point qu'un automobiliste exaspéré, Thierry Modolo, a créé l'association Pour une mobilité sereine et durable, luttant contre ces installations non conformes. Sur son site (www.pumsd.fr), un kit technico-juridique est disponible gratuitement pour ceux qui souhaitent agir, comme lui. Ce kit comprend des textes de loi, le détail des normes sur les ralentisseurs, un document démontant les arguments du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), et un courrier type de mise en demeure, personnalisable. "Nous aidons les particuliers à monter leur dossier et les orientons vers les élus responsables, à l'échelle du département,

de la commune ou de la métropole, expliquait récemment Thierry Modolo à la Ligue de défense des conducteurs. Si ce dossier est rejeté, nous nous tournons vers la justice. Notre association se porte alors partie civile. Mais nous sommes aussi à l'origine d'actions de grande ampleur, comme dans le Var et sa métropole toulonnaise, où notre association attaque en même temps 12 communes rassemblant 800 ralentisseurs... dont aucun n'est conforme !" Ces installations engendrent d'autres désagréments. "Par le biais d'études réalisées dans la métropole lyonnaise et dans le Sud-Est, précise le président de PUMSD, nous avons mesuré l'impact direct et immédiat sur la pollution atmosphérique, multipliée par 4 ou 5, ainsi qu'une augmentation de 300 à 1 000% des émissions de particules fines ! Les riverains subissent aussi nuisances sonores et vibrations qui dégradent leur confort de vie.

Enfin, ces dos-d'âne freinent les secours... Sans oublier les blessés transportés : au passage de ralentisseurs, leurs souffrances sont accrues." Attention, lutter contre les dos-d'âne "hors normes" coûte cher. Solliciter un huissier pour effectuer un constat sur le ralentisseur source de litige coûte entre 250 et 700 € en fonction des villes. Si l'action passe en justice, le plaignant devra déboursier environ 2500 € de frais d'avocat et de procédure... "Ces coûts, importants, peuvent toutefois être partagés par plusieurs usagers, afin de les mutualiser. En cas de jugement favorable, ils seront remboursés", tempère Thierry Modolo. Bonne nouvelle, surtout quand on connaît la capacité de nuisance de ces installations.

 **LIGUE DE DÉFENSE DES CONDUCTEURS**
www.liguedesconducteurs.org